

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 1 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

1. Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise.

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Monosubstance
Nom commercial : DILUANT 335 AIRBRUSH
Code HS : 33079000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Destiné au grand public.
Utilisation de la substance/mélange : Cosmétiques : Applications grand public, Applications industrielles, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie : Maqpro
2 ter rue Alasseur
75015 Paris
Téléphone : +33 1 42 25 10 11
Courrier : usine@maqpro-usine.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

France : ORFILA : +33 1 45 42 59 59

2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3, H226
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 4, H413
Le produit est classé comme dangereux selon le Règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



SGH02



SGH08

Mention advertisement: Danger

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page 2 Sur 20
	Selon 1907/2006 CE		Version : 7
	DILUANT 335 AIRBRUSH		
Date de révision : 06/07/2026		Date d'impression : 06/07/2026	

Mentions de danger:	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence:	P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Ne pas avaler. P280 - Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.35 mm.. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3 Autres dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3. Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Nom chimique international	CAS	ENEICS	%	Classe de danger et code(s) de catégorie	Code(s) d'Instruction de Danger
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	93685-81-5	297-629-8	100%	Flam. Liq. 3 * Asp. Tox. 1 * Aquatic Chronic 4	H226 * H304 * H413 * EUH066

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 3 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Voir l'article 16 pour le texte intégral des déclarations H mentionnées ci-dessus.

3.2 Mélanges

Sans objet. Voir la section 3.1.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
Ingestion	Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 4 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.
- Inhalation : L'inhalation provoque des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peut aboutir à une perte de connaissance.
- Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Signes/symptômes de surexposition :

- Contact avec les yeux : pas de données spécifiques.
- Inhalation : pas de données spécifiques.
- Contact cutané : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation, sécheresse, gerçure.
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Aucun traitement spécifique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la

substance ou au mélange :

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 5 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance peut être nocive à long terme pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique :

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 6 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 7 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.1 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso – Seuils de déclaration (en tonnes)
Critères de danger

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 8 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	5000 tonnes

7.2 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible.

8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Indices d'exposition biologiques : Aucune connue.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL : Aucun DNEL/DMEL disponible.

PNEC : Aucun PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 9 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains :

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.35 mm.

Protection corporelle :

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 10 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autres protections cutanées :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire :

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition
liés à la protection de
l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Apparence:	Liquide
Odeur:	Inodore.
Couleur:	Incolore.
Valeur pH :	Neutre.
Point de fusion/point de congélation :	-81°C.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	176 à 192°C
Point éclair :	Tasse fermée : 45°C

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 11 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Inflammabilité (solide, gaz) :	Inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants – flammes nues, étincelles, décharges statiques et chaleur
Inflammabilité supérieure/inférieure ou Limites explosives :	0,5 % inférieur et 4 % supérieur
Tension de vapeur:	0,1 kPa (température ambiante)
Densité de vapeur :	5.9 (Air=1)
Solubilité:	Insoluble dans l'eau froide
Température d'auto-allumage :	410°C
Viscosité:	Cinématique (température ambiante) : 1,74 mm ² /s Cinématique (40°C) : 1,25 mm ² /s
Solubilité(s) :	eau froide : Non soluble
Coefficient de partition : n-octanol/	
Eau:	Sans objet.
Tension de vapeur:	0,1 kPa [20°C]
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Densité relative :	Non disponible.
Densité:	0,74 g/cm ³ [20°C]
Densité de vapeur :	5.9 [Air = 1]
Propriétés explosives :	Non disponible.
Propriétés oxydantes :	Non disponible.
Caractéristiques des particules	
Taille médiane des particules :	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page 12 Sur 20
	Selon 1907/2006 CE		Version : 7
	DILUANT 335 AIRBRUSH		
Date de révision : 06/07/2026		Date d'impression : 06/07/2026	

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles
 Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux
 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
2,2,4,6,6-pentméthéthyléptane	LD50 Voie Oral	Rat	>5000 mg/kg	-

Irritation/corrosion	Non disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non disponible.
Mutagénicité	Aucun composant de produit à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % n’est classé comme agent mutagène pour la reproduction selon les critères réglementaires établis.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit à des niveau supérieurs ou égaux à 0,1 % n’est identifié comme carcinogène par l’ACGIH, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRIC) ou la commission européenne (CE).
Toxicité reproductive	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	Aucun composant de produit à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % n'a été classé selon des critères réglementaires parmi les substances tératogènes ou embryotoxiques.
Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)	Non disponible.
Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée)	Non disponible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page 13 Sur 20
	Selon 1907/2006 CE		Version : 7
	DILUANT 335 AIRBRUSH		
Date de révision : 06/07/2026		Date d'impression : 06/07/2026	

Danger par aspiration

Nom du produit/ composant	Résultat
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé :

- Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation oculaire.
- Inhalation : L'inhalation provoque maux de tête, vertiges, somnolence et nausées, et peut entraîner une perte de connaissance.
- Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, sécheresse, gerçure.
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèce	Exposition
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	Aiguë CE50 >0.04 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CI50 >0.04 mg/l	Algues	72 heures

Conclusion/Résumé : Non toxique. (<= Solubilité dans l'eau)

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	80 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il est peu probable que le taux de biodégradabilité de ce produit soit élevé.

Pas facilement biodégradable.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page 14 Sur 20
	Selon 1907/2006 CE		Version : 7
	DILUANT 335 AIRBRUSH		
Date de révision : 06/07/2026		Date d'impression : 06/07/2026	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FCB	Potentiel
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	-	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition
sol/eau (KOC) :

Non disponible.

Mobilité :

Ce produit n'est pas susceptible d'aller rapidement avec les flux de surface ou souterraines en raison de sa solubilité dans l'eau. Il est peu probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa faible pression de vapeur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non

vPvB : N/A

12.6 Autres effets indésirables

Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets dangereux :

Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 15 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Précautions particulières :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN2286	UN2286	UN2286	UN2286
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PENTAMÉTHYLHEPTANE	PENTAMÉTHYLHEPTANE	PENTAMÉTHYLHEPTANE	Pentamethylheptane
14.3 Classe(s) de danger de transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon 1907/2006 CE

Page 16 Sur 20

Version : 7

DILUANT 335 AIRBRUSH

Date de révision : 06/07/2026

Date d'impression : 06/07/2026

Informations complémentaires	Numéro d'identification du danger 30 Quantité limitée de 5 L Tunnel code (D/E)	-	Urgence Horaires F-E, S-D Remarques - Type de char : 2 G (réservoir intégré - Réservoir gravité) - Continuation de la ventilation du réservoir (ventilation contrôlée) - Environnement de bassin Contrôle : pas de spécial Exigences en vertu de Ce code - Non : point éclair non dépassant les 60°C (10.1.6) - R : écartement restreint (13.1.1.2) - F : vapeurs inflammables - Protection incendie : R : résistante à l'alcool Mousse ou polyvalent écume B : mousse classique ; englobe tous des mousses qui ne sont pas de une résistance à l'alcool type, incluant la fluoroprotéine et un film aqueux- Formation de mousse (AFFF)	Limitation de quantité Passagers et cargo Avion : 60 L. Instructions d'emballage : 355. Avion cargo Seulement : 220 L. Instructions d'emballage : 366. Limité Quantités - Passagers Avion : 10 L. Instructions d'emballage : Y344.
-------------------------------------	---	---	---	--

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page 17 Sur 20
	Selon 1907/2006 CE		Version : 7
	DILUANT 335 AIRBRUSH		
Date de révision : 06/07/2026		Date d'impression : 06/07/2026	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non disponible.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom de l'ingrédient	Désignation
2,2,4,6,6-pentaméthylhéptane	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Enregistré./Alternatif No. CAS :13475-82-6

Précurseurs d'explosifs : Non applicable

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 18 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Critères de danger

Catégorie P5c

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 2,2,4,6,6-pentaméthylheptane RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail : non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Non inscrit./Alternatif No. CAS :93685-81-5

Canada : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Chine : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Union économique eurasiatique : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Japon : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Nouvelle-Zélande : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Philippines : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

République de Corée : Consulter le service d'Intendance des Produits./Alternatif No. CAS :93685-81-5

Taïwan : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

États-Unis : Non inscrit./Alternatif No. CAS :93685-81-5

Royaume-Uni : Grande- Bretagne : Référencé/ Alternatif No. CAS :13475-82-6

Turquie : Référencé

Thaïlande : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

Viêt-Nam : Référencé/Alternatif No. CAS :93685-81-5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Terminé.

16. Autres informations

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 19 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Exigences réglementaires relatives à la distribution de cette FDS : conformément aux exigences réglementaires, toutes les informations contenues dans la FDS doivent être transmises par celle-ci destinataire aux autorités sanitaires, à toute partie recevant les produits et à toute autre personne susceptible d'être exposée aux produits.

Astérisques (*) sur les modifications par rapport à la dernière fiche de données de sécurité chimique.

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure utilisée pour dériver la classification

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	D'après les données d'essai D'après les données d'essai Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H226 H304 H413 EUH066	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--	---

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1907/2006 CE		Page 20 Sur 20
	DILUANT 335 AIRBRUSH		Version : 7
	Date de révision : 06/07/2026	Date d'impression : 06/07/2026	

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 4	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
--	---